

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pepin propose la troisième lecture du bill.

Une voix: Le ministre compte-t-il prendre la parole?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer un amendement à cette étape du bill. J'espère que la Chambre accordera son consentement unanime. Le Gouverneur général a recommandé cet amendement à la Chambre. Je vous prie de m'excuser. Je parle d'un autre bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MODIFICATIONS VISANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LES EMPRUNTS, LA RESPONSABILITÉ AUX TERMES DE CONTRATS D'ASSURANCE

La Chambre passe à l'étude du bill C-184, modifiant la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois savoir que le député de Regina-Est (M. Burton) qui jusqu'ici a été le premier à proposer un amendement, a suggéré que l'examen de cet amendement ne soit pas poursuivi, étant entendu que tous les arguments seront présentés à l'étape de la troisième lecture. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-184, modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

● (8.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement qui a été recommandé par le gouverneur général. Sauf erreur, des exemplaires en ont été distribués aux divers partis. Sinon, j'en ai plusieurs ici. Dois-je supposer qu'on a lu le texte de l'amendement ou Votre Honneur préfère-t-il que j'en donne lecture?

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être saisir immédiatement la Chambre de l'amendement. L'honorable M. Pepin propose:

Qu'on modifie le bill C-184

a) en retranchant, à la page 1, les lignes 4 et 5 et en y substituant ce qui suit:

«1. (1) Le paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'expansion des exportations est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«4. (1) Le président du Conseil et six autres administrateurs sont nommés par le gouverneur en conseil et choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada.»

(2) Le paragraphe (3) de l'article 4 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Les cinq administrateurs qui ne sont pas choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans calculé autant que possible de telle façon qu'au cours d'une même année le mandat de pas plus d'un de ces derniers ne vienne à expiration.»

2. (1) Le paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi est abrogé.

b) et en renumérotant en conséquence les articles 2 à 10.»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Normalement, monsieur l'Orateur, l'amendement que le ministre cherche maintenant à proposer serait irrecevable. Je dis que cet amendement est irrecevable, mais que les députés ne prennent pas mes paroles au pied de la lettre, à moins qu'ils ne l'entendent ainsi. Il ne s'agit pas d'un amendement au bill à l'étude mais bien de la loi que le bill vise à modifier. Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont essayé ce truc des dizaines de fois et Votre Honneur les en a empêchés avec juste raison. Toutefois, on a demandé aujourd'hui notre consentement unanime pour suspendre la règle dans ce cas. Si la requête est en substance la même que celle qu'on nous a communiquée plus tôt, nous ne nous opposons pas à cette façon de procéder. Nous tenons simplement à bien faire remarquer que l'opposition fait au gouvernement une concession que le gouvernement ne lui accorde que rarement.

Nous acceptons que la règle soit suspendue afin que le ministre puisse en fait, au-delà du bill à l'étude, modifier la loi proprement dite. Étant entendu, bien sûr, que le ministre a réussi à persuader le gouverneur général de donner sa recommandation à cette mesure.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous avons été consultés et nous sommes disposés à donner notre consentement. C'est bon signe. Chaque fois que le gouvernement reconnaît franchement ses erreurs et qu'il veut les corriger, nous sommes toujours disposés à lui donner notre accord. C'est ce que nous faisons dans le cas présent.

L'hon. M. Pepin: Je remercie les honorables députés de l'opposition de leur générosité. Je ne crois pas que cette façon de faire soit un bien grand péché car c'est une procédure à laquelle on peut recourir avec le consentement unanime de la Chambre. J'en suis toutefois reconnaissant aux députés.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence doit faire remarquer que l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est très valable. Il ne fait aucun doute que l'amendement n'est pas conforme à la procédure en ce sens qu'il vise à modifier la loi proprement dite plutôt que le bill modificateur. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les amendements de cet ordre qui sont parfois proposés sont toujours déclarés irrecevables. Je ne veux pas que l'on puisse considérer notre décision d'accepter l'amendement comme un précédent. Comme l'ont signalé le ministre, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et d'autres, il est entendu que cette procédure très irrégulière n'est adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Pepin est adopté.)

(La motion d'acceptation est adoptée.)